



Conditions Spéciales Tarif Matrix

1. OBJET

1.1. Si le Commerçant ne s'inscrit pas au modèle de tarification Interchange ++, ni ne choisit de Packs, ces Conditions Spéciales sont d'application pour l'acceptation de transactions.

1.2. Worldline offre le modèle de tarification du Tarif Matrix dans le cadre de l'implémentation du Règlement (UE) 2015/751 du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte.

2. COMPOSANTS DE LA TARIFICATION MATRIX

2.1. La commission facturée par Worldline pour chaque transaction se compose de la commission d'interchange, des frais de schéma et d'une commission de service:

- La commission d'interchange (*interchange fee*) est le coût que Worldline, comme acquéreur, doit payer directement ou indirectement à l'émetteur de la Carte (typiquement une banque). Le taux de la commission d'interchange est déterminé par différents facteurs, tels que le type et le niveau de sécurité de l'authentification (puce, sans contact, 3D sécurisée, bande magnétique, etc.), la marque et le type de Carte (carte consommateur ou carte commerciale, carte débit, carte Crédit, carte prépayée, etc.), ainsi que l'origine géographique du Commerçant et du titulaire de la Carte. Pour les cartes consommateurs émises dans l'UE, la commission d'interchange a été limitée par la législation européenne à 0,2% pour les transactions exécutées avec des cartes de débit et 0,3% pour des transactions exécutées avec des cartes de crédit.

- Les frais de schéma (*scheme fees*) constituent l'ensemble des frais liés aux services rendus par les Schémas Cartes lors du traitement d'une transaction, et contiennent entre autres les coûts de compensation (*clearing*), connexion et commercialisation. Le taux de ces frais est déterminé par différents facteurs, tels que l'origine géographique du titulaire de la Carte, le Schéma Carte applicable, le type de Carte et le montant de la transaction.

- La commission de service est la commission demandée par Worldline pour tous les services associés directement au traitement de la transaction, tels que le *processing*, le paiement du commerçant et le rapportage.

La commission de service ne couvre pas les frais pour des traitements exceptionnels (p. ex. risque de change de devises, décompte non-SEPA, etc. — pour ces traitements exceptionnels, Worldline se réserve le droit de charger un coût additionnel).

3. DECOMPTE DU DE LA TARIFICATION MATRIX

3.1. Le modèle de tarification Matrix résulte en une commission fixe par transaction, pour des combinaisons spécifiques de catégories et marques de cartes de paiement.

- Cette commission fixe est déterminée par Commerçant sur le Bon de Commande / Document de Couverture. C'est ce montant qui sera facturé au Commerçant.
- La commission d'interchange et les frais de schéma sont facturés sur une base de "passthrough" en fonction de la catégorie de carte (carte de paiement / carte de crédit / carte prépayée), la marque de la carte, ainsi que de

quelques autres paramètres indiqués dans le tableau réferé ci-dessous. Etant donné que les commissions d'interchange et frais de schéma finaux dépendent également d'un décompte complexe en fonction de divers autres paramètres (tels que le montant de la transaction, la marque et le type de carte, l'origine du titulaire de Carte, l'authentification et la sécurisation etc.), le tableau reprend par nécessité et par souci de simplicité, une série de montants / pourcentages.

Ce tableau est sujet à des changements réguliers, dus entre autre aux fluctuations du marché, nouvelles décisions des schémas de paiement et émetteurs de Cartes, etc. De nouvelles versions de ce document seront dès lors mises à disposition par Worldline à l'adresse suivante :

be.worldline.com/tabledeprix

- La commission n'est pas fixée à l'avance, car elle résulte de la formule suivante et est, par conséquent, variable :

(*commission fixe*) -
commission d'interchange -
frais de schéma

4. RAPPORTAGE

4.1. Le Commerçant peut à tout moment recevoir un aperçu des transactions via l'extranet de Worldline, dans lequel les commissions dues seront indiquées par transaction, ainsi que (à titre informatif) les commissions d'interchange, frais de schéma et commission de service.